

selon 1907/2006/CE, Article 31

3313409

revue le: 09.09.2018

imprimée le: 09.09.2018

RUBRIQUE 01: Identification de la substance/du mélange et de la société l'entreprise

• 1.1 Identificateur de produit

• Nom du produit:

OW Teinte universelle

• Code du produit / Fiche de Données de Sécurité:

103220

• 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

• Emploi de la substance / de la préparation

Produit de peinture

• 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

• Producteur/fournisseur:

Teknos Feyco AG

Industriestrasse 3

* LI-9487 Gamprin-Bendern

T +423 375 94 00

F +423 375 94 99

• Service chargé des renseignements:

Département de protection de l'environnement

* adresse e-mail: li-sdb@teknos.com

• 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Centre Suisse d'information Toxicologique

No de téléphone d'urgence: +41 (0)44 251 51 51

RUBRIQUE 02: Identification des dangers

• 2.1 Classification de la substance ou du mélange

• Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02

Flam. Liq. 3 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS07

STOT SE 3 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

• 2.2 Éléments d'étiquetage

• Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

• Pictogrammes de danger



GHS02

GHS07

• Mention d'avertissement

Attention

• Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

1-méthoxy-2-propanol

• Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

• Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

(Suite page 2)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

3313409

revue le: 09.09.2018

imprimée le: 09.09.2018

DESIGNATION : OW Teinte universelle

(Suite de la page 1)

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- **2.3 Autres dangers**
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT:
Non applicable.
- vPvB:
Non applicable.

RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**
- **Description:**
Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.
- **Composants dangereux:**

No CAS		%
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol Numéro CE: 203-539-1 N° d'enregistrement : 01-2119457435-35 ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ STOT SE 3 - H336	90,00-100,00
1589-47-5	2-méthoxypropanol Numéro CE: 216-455-5 ⚠ Eye Dam. 1 - H318; ⚠ Repr. 1B - H360D; ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ Skin Irrit. 2 - H315, STOT SE 3 - H335	0,00- 0,50
34590-94-8	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol Numéro CE: 252-104-2 N° d'enregistrement : 01-2119450011-60 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail.	1,00- 5,00

RUBRIQUE 04: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Après inhalation:**
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:**
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **Indications destinées au médecin:**
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

CH

(Suite page 3)

selon 1907/2006/CE, Article 31

3313409

revue le: 09.09.2018

imprimée le: 09.09.2018

DESIGNATION : OW Teinte universelle

(Suite de la page 2)

RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**
Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de protection respiratoire.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
- **6.4 Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Respecter les limites d'émission.
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Ne conserver que dans le fût d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

CH

(Suite page 4)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

3313409

revue le: 09.09.2018

imprimée le: 09.09.2018

DESIGNATION : OW Teinte universelle

(Suite de la page 3)

RUBRIQUE 08: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

107-98-2	1-méthoxy-2-propanol		
MAK			
	Valeurs à CT	720	mg/m3
		200	ppm
	Valeurs à LT	360	mg/m3
		100	ppm

B SSc;

34590-94-8	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol		
MAK			
	Valeurs à CT	300	mg/m3
		50	ppm
	Valeurs à LT	300	mg/m3
		50	ppm

- Composants présentant des valeurs limites biologiques:

107-98-2	1-méthoxy-2-propanol		
BAT			
	20 mg/l		
	Untersuchungsmaterial: Urin		
	Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende		
	Biol. Parameter: 1-Methoxypropanol-2		

- Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- 8.2 Contrôles de l'exposition
- **Équipement de protection individuel:**
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Au travail, ne pas manger ni boire.
Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses.
- Protection respiratoire: Protection respiratoire recommandée.
- Protection des mains: Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Gants étanches
- Matériau des gants
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.
- Protection des yeux: Lunettes de protection Lunettes de protection hermétiques
- Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Apparence****Aspect:****Forme:**

Liquide

Couleur:

Selon désignation produit

Odeur:

Caractéristique Caractéristique

(Suite page 5)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

3313409

revue le: 09.09.2018

imprimée le: 09.09.2018

DESIGNATION : OW Teinte universelle

(Suite de la page 4)

Seuil olfactif:	Non déterminé.	
Changement d'état		
Point d'ébullition:	120 °C	
Point d'éclair	35 °C c.c.	
Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.	
Température d'inflammation:	270 °C	
Température de décomposition:	Non déterminé.	
Auto-inflammation:	Non déterminé.	
Danger d'explosion:	Non déterminé.	
Limites d'explosion:		
Inférieure:	2 Vol %	
Supérieure:	20 Vol %	
Pression de vapeur:	à 20 °C	12,000 mbar
Masse volumique:	0,9500 g/cm3	
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:		
	Non déterminé.	
Viscosité:		
.	Non déterminé.	
.	à 20 °C	
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité
- 10.2 Stabilité chimique
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:**
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:
 - 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol**
Oral, LD50: 5660 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: 13000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire, LC50/4h: 6 mg/l (rat)
 - 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol**
Oral, LD50: 5135 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: >19000 mg/kg (lapin)
- **Effet primaire d'irritation:**
- de la peau:
Pas d'effet d'irritation.
- des yeux:
Pas d'effet d'irritation.
- **Sensibilisation:**
Aucun effet de sensibilisation connu.

CH

(Suite page 6)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

3313409

revue le: 09.09.2018

imprimée le: 09.09.2018

DESIGNATION : OW Teinte universelle

(Suite de la page 5)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité
- Toxicité aquatique:
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.2 Persistance et dégradabilité
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- PBT:
Non applicable.
- vPvB:
Non applicable.
- 12.6 Autres effets néfastes
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Code européen et suisse des déchets
08
DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA
DISTRIBU- TION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT
(PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 01
déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11
déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou
d'autres substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 No ONU
- ADR UN1263
- IMDG UN1263
- IATA UN1263
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies
- ADR 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
- IMDG PAINT RELATED MATERIAL
- IATA PAINT RELATED MATERIAL
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- ADR
- Classe 3 Liquides inflammables.

(Suite page 7)

selon 1907/2006/CE, Article 31

3313409

revue le: 09.09.2018

imprimée le: 09.09.2018

DESIGNATION : OW Teinte universelle

(Suite de la page 6)

Étiquette**IMDG****Class**

3 Liquides inflammables.

Label**IATA****Class**

3 Liquides inflammables.

Label

- **14.4 Groupe d'emballage**

ADR III**IMDG** III**IATA** III

- **14.5 Dangers pour l'environnement:**

Non applicable.

- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Liquides inflammables.

Indice Kemler: 30**No EMS:** F-E,S-E

- **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable.

- **Indications complémentaires de transport:**

Non applicable.

Quantités exceptées (EQ): E1**Quantités limitées (LQ)** 5L**Catégorie de transport** 3**Code de restriction en tunnels** D/E**IMDG****Limited quantities (LQ)** 5L**Excepted quantities (EQ)** E1

- **"Règlement type" de l'ONU:**

UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **Prescriptions nationales:**

- **Classification VbF (ordonnance sur les liquides inflammables):**

-

(Suite page 8)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

3313409

revue le: 09.09.2018

imprimée le: 09.09.2018

DESIGNATION :	OW Teinte universelle
----------------------	------------------------------

(Suite de la page 7)

- *Directives techniques air:*
- Classe Part en %
I 3,06
- *Classe de pollution des eaux:*
Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360D	Peut nuire au fœtus.
- **Service établissant la fiche technique:**
Département de protection de l'environnement
- **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organisation
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VbF: Verordnung über brennbare Flüssigkeiten, Österreich (Ordinance on the storage of combustible liquids, Austria)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- * *Données modifiées par rapport à la version précédente*